

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1480300: fabrication industrielle et fabrication artisanale de fourrure

En vigueur au 01/01/2008 (Dernière actualisation de la page 13/12/2013)

L'adaptation des salaires est appliquée au niveau salarial en vigueur au cours de la période de paie qui précède immédiatement le mois à partir duquel une tranche supérieure ou inférieure est appliquée

1. Catégorie: Travail de coupe

Apprentissage	Régime		
	semaine de 40 heures	semaine de 39 heures	semaine de 38 heures
1ère année	6.40	6.56	6.73
2ème année	7.00	7.18	7.37
à partir de la 3ème année de métier	7.53	7.72	7.92
travail semi-qualifié	8.40	8.62	8.85
travail qualifié	9.36	9.60	9.85

2. Catégorie: Travail de surjétage et de garnissage

Apprentissage	Régime		
	semaine de 40 heures	semaine de 39 heures	semaine de 38 heures
1ère année	6.40	6.56	6.73
à partir de la 2ème année de métier	7.00	7.18	7.37
travail semi-qualifié	8.88	9.11	9.35
travail qualifié	9.35	9.59	9.84